

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 27 septembre 2022
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 6 pouvoirs	15 septembre 2022	16 septembre 2022

N° délibération	Objet
2022-053	Modification du tableau des emplois

Le vingt-sept septembre 2022 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOLAZEC : Audrey LE ROUX

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Josiane GUINVARC'H à Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC à Jean-Yves BROUSTAL, Jacques THEPAUT à Marc QUEMENER, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Marcel SALAÛN à Sylvie ALLAIN

Excusée : Claude MOREL

Secrétaire de séance : Sylvie ALLAIN

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le Président informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ
TABLEAU DES EMPLOIS

au 1er janvier 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 029-200067197-20220927-2022053-DE

EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	CONTRACTUEL A DEFAUT	POSTE BUDGETISE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	POURVU
<u>ADMINISTRATIF</u>						
Direction des services communautaires	Rédacteur Ppal 1ère CI	Attaché	NON	1	1	1
Chargé(e) de coopération territoriale CTG	Rédacteur	Attaché	OUI	1	1	
Ressources humaines - accueil	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère CI	NON	1	1	1
Comptable	Adjoint administratif Ppal 2è CI	Rédacteur Principal 1ère CI	NON	1	1	1
Gestionnaire administratif(ve)	Adjoint administratif Ppal 2è CI	Rédacteur Principal 2ème CI	NON	1	1	1
<u>TECHNIQUE</u>						
Responsable Eau et Assainissement	Technicien	Ingénieur principal	OUI	1	1	
Responsable des services techniques	Technicien	Technicien principal 1ère CI	NON	1	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise	OUI	1	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	OUI	4	4	4
Agent technique déchets ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	OUI	3	3	3
Agent technique référent espaces naturels	Adjoint Technique	Agent de maîtrise	OUI	1	1	1
Agent technique espaces naturels	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	OUI	1	1	1
<u>ANIMATION</u>						
Animateur France Services, Référent cyber base	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Ppal 1ère CI	OUI	1	1	1
Animateur France Services	Adjoint administratif	Adjoint administratif Ppal 1ère CI	OUI	1	1	1
Agent animation jeunesse	Adjoint d'animation	Animateur	OUI	1	1	1
Animateur Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal 2 C	Animateur	NON	1	1	1
<u>TOURISME</u>						
Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	3	2,6	2,6
Agent d'accueil et d'entretien au gîte d'étape	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	OUI	1	0,57	

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Compte tenu de la prise de compétence « Etudes en vue de la prise de compétences Eau et Assainissement » par délibération du 28 novembre 2017

Vu le transfert à venir de la compétence Eau et Assainissement.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable Eau et Assainissement à temps complet au service technique à compter du 01 janvier 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois,

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Eau et Assainissement	Ingénieur	A	0	1	TC
	Ingénieur Principal				
	Technicien	B			
	Technicien Principal 1 ^{ère} cl				

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois modifié se trouve en annexe de la délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 28 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

